



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## Projet d'aménagement de l'Ilot des Ecoliers à Sainte-Gemme-la-Plaine

Par arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-637 du 22 novembre 2019, il sera procédé pendant 40 jours consécutifs, **soit du lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 24 janvier 2020 à 17h30** à une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de ladite commune ;
- la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Monsieur Jean-Paul CHRISTINY, gendarme en retraite, commissaire enquêteur est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, la version papier du dossier (DUP, mise en compatibilité du PLU et parcellaire) sera déposée en mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, et consigner ses observations sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet.

Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement en ce lieu sur un poste informatique, pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Jean-Paul CHRISTINY recevra en personne les observations du public de la manière suivante :

- lundi 16 décembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 27 décembre 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- samedi 11 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 24 janvier 2020 de 14h30 à 17h30 (heure de clôture de l'enquête).

Les observations et propositions peuvent également être adressées :

- par écrit, à l'attention de Jean-Paul CHRISTINY, commissaire enquêteur : mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine, 3 rue de la mairie 85400 SAINTE-GEMME-LA-PLAINE ;

- par courriel à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [enquetepublique.vendee3@orange.fr](mailto:enquetepublique.vendee3@orange.fr) (indiquer en objet : « enquête publique Ilot des Ecoliers »).

Les observations du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique publications – liste déroulante : commune de Sainte-Gemme-la-Plaine), dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

La décision de la mission régionale d'autorité environnementale, la note de présentation non technique du projet, le présent avis et l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Le dossier complet sera, quant à lui, consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit **du 16 décembre 2016 au 24 janvier 2020 inclus** sur ce même site internet.

S'agissant de l'enquête parcellaire, la publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à indemnité".*

À l'issue de l'enquête publique, le préfet soumet pour avis à la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine (compétente en matière de documents d'urbanisme) le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint. Si la commune ne s'est pas prononcée dans un délai de deux mois, elle est réputée avoir donné un avis favorable.

Toute information complémentaire concernant le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Bertrand GENDREAU (EPF) au : 02.51.05.66.33 ou par courriel : [bertrand.gendreau@epf-vendee.fr](mailto:bertrand.gendreau@epf-vendee.fr) .

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en préfecture et en mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure seront :

- un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet d'aménagement de l'Ilot des Ecoliers sur la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine et emportant la mise en compatibilité du PLU de ladite commune ou une décision de refus motivée ;
- un arrêté préfectoral déclarant la cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation dudit projet.